

En préalable, la CGT-INRA fait une première **déclaration liminaire** sur l'initiative de 2 chefs de département et demande à la DG :

- 1) de se désolidariser de cette initiative,
- 2) de demander à nos deux collègues de la clore,
- 3) de demander à nos collègues gestionnaires des outils informatiques de l'INRA de détruire les fichiers correspondants aux contributions d'ores et déjà déposées sur la partie spécialisée du site INRA ainsi que les copies éventuellement entreposées sur d'autres parties du site ou téléchargées sur le disque dur d'ordinateurs externes,
- 4) d'organiser un débat démocratique avec l'ensemble des agents de l'INRA dans nos instances de concertation : Comité Technique Paritaire, Conseil Scientifique National, conseils scientifiques et de gestion de départements et de centre. (...) Déclaration intégrale accessible sur le site web CGT-Inra : <http://www.inra.cgt.fr/actions/ctp/CTP-9oct08-declalimi1.pdf>

Réponse de Mme la Présidente : c'est une démarche personnelle. Nous nous sommes souvent posé la question de savoir comment réagir lorsque quelqu'un utilise son titre. Tant que les personnes ne dénigrent pas l'employeur, on ne dit rien. Sur la charte informatique, nous nous engageons à voir. Nous allons leur demander de rester à une démarche normale et de respecter les textes.

La CGT-INRA fait une seconde **déclaration liminaire** « Non au Consortium – EPCS » :

Trois semaines se sont écoulées depuis le dernier CTP où vous avez présenté votre projet de création d'un consortium, sous forme d'EPCS, regroupant l'INRA, le CIRAD et deux grandes écoles agronomiques. Nous pouvons constater à la lecture du document que vous avez remis à M. Chevassus-au-Louis que vous n'avez pas fondamentalement changé les attendus du texte malgré l'opposition à un tel consortium affirmée par la majorité des organisations syndicales de l'INRA. Vous y indiquez d'ailleurs avoir consulté le CTP et le CSN comme si ces deux instances vous avaient donné un blanc-seing, alors que de plus les ordres du jour correspondants ne mentionnaient que de simples points d'information de votre part. Mieux, vous avez durci ce texte en remplaçant ici et là des formulations concernant la pérennité de l'INRA ou les rythmes de votre réforme (...). Déclaration intégrale accessible sur le site web CGT-Inra : <http://www.inra.cgt.fr/actions/ctp/CTP-9oct08-declalimi-2.pdf>

Suite aux déclarations liminaires, la direction générale confirme sa volonté de poursuivre dans la construction de la super structure EPCS, ce qui sera redit dans ce point de l'ordre du jour. Elle affirme qu'il y a bien eu un débat dans l'institut, puisque plusieurs heures de discussion ont été consacrées au sujet.

Elle indique par ailleurs qu'il n'y a pas de lien entre les 46 suppressions d'emplois et le fait qu'il reste des crédits de personnel.

Elle affirme qu'elle a des éléments sur le budget 2009, mais aucune directive d'application, et qu'elle souhaite réserver la primeur de l'information au Conseil d'Administration.

Elle accepte de porter la question du calendrier de la campagne d'avancements 2009 à l'ordre du jour.

### **Mission Chevassus-au-Louis**

M. Chevassus-au-Louis a dû remettre son rapport comme prévu, le 30 septembre. Les organisations syndicales demandent à en avoir connaissance. La DG répond que M. Chevassus-au-Louis va être reçu le 20 octobre par les 2 ministres. C'est ce jour là que son rapport pourra être diffusé.

La CFDT demande la liste de tous ceux qui manifestent un intérêt pour le consortium et réitère son inquiétude sur la gouvernance.

La CFTC exprime son accord pour un rapprochement entre la recherche agronomique et l'enseignement agronomique, mais 2 points lui posent problème :

- les rapports avec université, INSERM et CNRS
- rien n'est dit sur la gouvernance.

La CGT réaffirme son opposition et explicite pour l'assemblée ce qu'est un EPCS et ce que pourrait signifier un passage du code de la recherche à celui de l'éducation.

Le mode de gouvernance et les caractéristiques de l'EPCS, tel qu'il est envisagé, sont détaillés aux pages 9 à 13 de la proposition de la DG INRA datée du 23 septembre 2008.

Le chapitre 4 « Fonctions à partager dans le cadre d'un consortium » définit ce qui relève des actions « subsidiaires » c'est-à-dire des actions à faire ensemble. Il distingue, dans un premier temps au moins, ce qui est à penser ensemble de ce qui est à faire ensemble. Mais, une fois le consortium existant, rien n'empêchera de faire ensemble ce qui a été décidé ensemble après avoir été pensé ensemble.

Si les recrutements directs de personnels par le consortium ne sont pas explicitement cités dans le chapitre 4, il l'est (la nature juridique de l'EPCS le permet) dans le chapitre 5 et le rapport indique bien qu'ils doivent « avoir un caractère subsidiaire ».

Le projet ouvre donc bien la porte au recrutement direct par l'EPCS d'agents pour effectuer les actions « à faire ensemble » et donc rien n'interdirait à l'EPCS, avec l'accord de son Conseil d'Administration, de recruter directement les jeunes chercheurs en CDD (quatre ou cinq ans, renouvelable une fois), en utilisant les Equivalents Temps Plein des agents partis à la retraite des organismes fondateurs, puis de mettre ces CDD à la disposition des membres fondateurs.

Dans le chapitre 5.2, la DG INRA détaille les avantages du statut des EPCS.

Dans l'introduction, la DG INRA a remplacé l'expression « l'esprit durable et progressif du projet » de la version débattue lors du CTP du 17 septembre, par « l'esprit durable et la mise en œuvre progressive du projet ». Nous croyions à une faute de frappe dans le texte du 17 septembre « progressif » au lieu de « progressiste ». La nouvelle version montre bien que la DG INRA est décidée de mettre en œuvre son projet une fois le feu vert ministériel obtenu, mais sans faire trop de vagues, quitte à jouer « la montre ».

A la fin de l'item 1, la proposition « qui peut souhaiter voir prendre en compte à cette occasion ses propres visions stratégiques » se rapportant à « la puissance publique » a disparu, probablement pour ne pas hérisser cette puissance publique ou parce qu'elle n'a pas de visions stratégiques propres.

Dans l'item 2, la DG INRA souligne le caractère « national » de cet établissement public. Or, le législateur a créé les EPCS pour assurer la mise en commun de moyens que les établissements et organismes fondateurs et associés consacrent aux PRES (article L344-4 du Code de la Recherche). Ce consortium, comme l'Académie d'Agriculture (discours de Michel EDDI au Cérige de Montpellier, Décembre 2007) est donc pour la DG INRA un PRES national. La CGT-INRA a encore en mémoire la prévention, à nos yeux légitimes, de la DG-INRA avait contre les PRES (risque d'éclatement de l'INRA, risque de passer sous les fourches caudines des universités et/ou des potentats régionaux) en refusant que l'INRA adhère aux PRES.

A l'item 3, la DG INRA indique qu'il n'appartient pas aux membres fondateurs de mettre fin à l'EPCS, à la différence d'un GIS qui repose sur l'accord explicite des membres. Elle ajoute que mis en place par un

décret, seul un décret peut le défaire. Cette tautologie prouve que l'EPCS n'est pas plus permanent que n'importe quel autre type d'établissement public, la garantie d'avenir plus pérenne tombe d'elle-même.

A l'item 4, la DG INRA se veut rassurante en précisant que « l'autonomie d'action et le statut des personnels des opérateurs engagés dans la construction de l'EPCS sont maintenus, les missions statutaires ne sont pas modifiées ». L'exemple du GIP GEVES est édifiant, le statut des personnels des opérateurs INRA, GNIS a été maintenu, l'un public, l'autre privé, mais des agents GEVES ont été recrutés depuis sur des contrats de droit privé. La DG INRA ne peut pas affirmer qu'il n'y aura pas d'agents directs de l'EPCS mis à disposition des organismes fondateurs et associés, en particulier les jeunes chercheurs.

Les missions de l'INRA sont fixées à l'article R831-1 du Code rural (nouveau) ; elles consistent, dans les domaines de compétences de l'INRA (1) à organiser et à exécuter toute recherche scientifique, (2) à contribuer à l'élaboration de la politique nationale de recherche, (3) à concourir au développement de l'information scientifique, (4) à apporter son concours à la formation pour la recherche et par la recherche, (5) à participer à la valorisation de ses recherches et de son savoir-faire et (6) à effectuer des expertises. Même si elles perdurent dans le cadre de l'EPCS, ces missions ne seront pas exercées de la même manière puisque certaines (3, 5 et 6) sont explicitement détaillées dans le chapitre « Ce qu'on doit faire ensemble ». La DG INRA parle du maintien de l'autonomie : avant l'EPCS, l'INRA ne dépendait que des tutelles, avec l'EPCS, l'INRA dépendra toujours des tutelles mais via l'EPCS.

A l'item 5, pour donner des gages aux écoles (EPSCP) dont le régime financier et le contrôle administratif relève du Code de l'éducation, prévus aux articles L719-4 à L719-9, la DG INRA indique que le contrôle administratif et par conséquent son régime financier, relève du Code de l'éducation. Or, dans ces domaines, l'INRA relève du Code de la recherche. La DG INRA ne dit rien sur les contradictions qui naîtraient de cette modification, apparemment anodine et purement technique. Les gestionnaires d'unité, par exemple, déjà confronté aux problèmes liés à ce que les contrats ne sont, en général, pas en phase avec les années civiles, devraient prendre en compte certains budgets calés sur les années universitaires. Les modes de contrôle, de recours et de contentieux sont différents : voilà un sacré bazar en perspective.

Plus loin, la DG INRA précise que l'EPCS permet explicitement d'associer des partenaires européens ; c'est exact, mais dans le cadre de l'Europe des Régions. Par ailleurs, d'autres types d'établissement public permettent d'associer des partenaires européens non seulement au niveau des états membres de l'Union Européenne ou des états associés mais également des autres.

Enfin, indiquer que l'EPCS pourrait délivrer les habilitations à diriger des recherches HDR, sésame indispensable pour passer de CR1 à DR2, ne prouve pas de l'intérêt de l'EPCS ; les détentrices (-teurs) actuel(le)s de l'HDR n'ont pas attendu l'EPCS pour l'obtenir et les liens de l'INRA avec les écoles doctorales facilitent le montage des dossiers.

Pour toutes ces raisons, la CGT-INRA est opposé au projet de consortium - EPCS de la DG INRA.

Réponse de la DG : Sur la gouvernance, on ne peut pas en discuter car nous ne savons pas si cela va se faire. Si la décision est prise de créer le consortium, alors il faudra réfléchir sur le mode de consultation. L'INRA doit avoir 2 réseaux d'alliance : un international et l'autre avec les autres organismes. Quant aux partenaires, elle nous avoue qu'il n'y en a pas de supplémentaire et que Agro-Paris-Tech « réfléchit ».

En l'absence du rapport de M. Chevassus-au-Louis, la discussion ne peut se poursuivre davantage.

**Les organisations CGT, CFDT et SUD de l'INRA ont alors fait une déclaration commune réaffirmant leur opposition au projet de consortium - EPCS présenté par la Direction Générale de l'INRA au titre de sa contribution au rapport de M. Chevassus-au-Louis.**

### **Plan d'action handicap**

La DG a besoin de l'avis du CTP pour conclure un conventionnement avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). L'objectif de ce conventionnement est d'obtenir un financement annuel global, versé en début d'exercice budgétaire, pour un ensemble d'actions entrant dans le cadre d'un plan triennal d'action, et d'obtenir une enveloppe budgétaire plus importante consacrée à la politique handicap. Elle indique au CTP qu'un établissement de la taille de l'INRA peut bénéficier d'un subventionnement de plus de 1 million d'euros pour 3 ans, ce qui augmenterait considérablement le budget actuellement alloué sur fonds propres.

Pour parvenir à ce conventionnement, la DRH a établi un plan d'action dont le CTP n'a vu que... le plan, c'est-à-dire une trame non détaillée. Le contenu détaillé de ce plan d'action sera présenté lors de la CNAS du 28 novembre 2008.

Si aucune organisation syndicale ne s'est opposée au conventionnement (la CGT s'est abstenue), chacune a souhaité débattre sur le problème du recrutement et de l'insertion des travailleurs handicapés. La CGT en particulier a insisté sur deux points :

- La procédure de recrutement des travailleurs handicapés doit être déconnectée de la procédure de mobilité. C'était le cas ces dernières années. Mais dans la campagne de mobilité 2008, la possibilité a été à nouveau offerte aux travailleurs handicapés de postuler sur des postes ouverts à la mobilité. La CGT préfère que le nombre de postes réservés au recrutement des travailleurs handicapés soit en nombre suffisant, et que leur recrutement par voix contractuelle se fasse sur ces postes là, parce que les équipes d'accueil ont été sensibilisées, et le poste adapté. C'est le meilleur moyen pour faciliter l'intégration des personnes.

- D'où il découle le nécessaire toilettage de la note de service de 2003.

**Sur ces deux points, nous avons été entendus. La DG supprime l'ouverture au recrutement par voix contractuelle des postes ouverts à la mobilité pour les années postérieures à la présente campagne et s'engage à toiletter la note de service de 2003.**

### **Projet de note de service sur les aides exceptionnelles et les prêts sociaux**

Clara Heligon (DRH) présente le projet de la note de service et indique les nouveautés par rapport à l'existant :

Le système de calcul du quotient familial a été revu.

Les bases de données ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

Les prêts restent à un montant maximum de 2000 € remboursables en 30 mois maximum.

Les dossiers de demande seront examinés par une commission locale, puis par une commission nationale.

La CGT estime que le montant du prêt pourrait être insuffisant dans certaines situations, et que la durée de remboursement pourrait être trop faible. La DG accepte d'étudier la possibilité d'un montant supérieur et indique qu'elle n'est pas figée sur la durée de 30 mois et peut avoir une certaine souplesse.

Les organisations syndicales en général se sont exprimées également pour la confidentialité des dossiers. La CGT estime que si des personnes ont besoin d'aide en local pour remplir leur dossier, elles peuvent bénéficier de celle de l'assistante sociale, mais que la confidentialité serait davantage respectée si le dossier était étudié par la seule commission nationale. La DG a décidé de supprimer l'échelon local.

## Bilan social 2007

Pas de présentation, nous sommes passés directement à la discussion.

Bilan accessible sur le site web de l'INRA : [http://www.inra.fr/les\\_hommes\\_et\\_les\\_femmes/bilan\\_social](http://www.inra.fr/les_hommes_et_les_femmes/bilan_social)

### Quelques commentaires CGT des données du Bilan Social INRA 2007 :

<http://www.inra.cgt.fr/actions/ctp/analyse-cgt-bilan-social-2007.pdf>

## Préparation des élections au CA, mise en place de la commission électorale

Le Conseil d'Administration de l'Institut comprend cinq représentants du personnel élus pour une durée de 4 ans. Les mandats des représentants actuels arrivent à échéance le 1er juillet 2009. Des élections se tiendront au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2009.

## Calendrier campagne avancements

L'ensemble des organisations syndicales protestent contre le décalage des CAPN ITA à l'automne, la DG accepte une réunion de négociation afin de revenir à notre calendrier habituel : CAPL au printemps, CAPN fin juin. Dans la mesure où la sélection professionnelle des TR ne sera plus discutée en CAPN, la DG accepte que le passage au choix TR Sup – TR Ex soit discuté en CAPN des TR tous les ans, et plus seulement un an sur deux au titre des 2 années écoulées (l'année de la sélection professionnelle). Pour la CGT, le mieux serait que les épreuves de sélection professionnelle, tout comme celles des CIPP d'ailleurs, se déroulent tous les ans.

La DG s'est engagée, si le budget le permet, à donner un maximum de possibilités pour les changements de corps AT – TR.

## Grève sur le centre d'Orléans contre la privatisation de la cantine.

La CGT-INRA a exprimé son soutien aux personnels du Centre d'Orléans en lutte contre l'externalisation-privatisation du restaurant, décidé par la Direction Générale en s'appuyant sur le départ en retraite à venir d'une collègue.

La CGT a fait état que la majorité des usagers avait décidé, par vote à bulletins secrets, de bloquer la restauration la veille du CTP. Les personnels s'étaient en particulier insurgés contre la lettre envoyée par M. Eddi aux sections CGT et CFDT. La DG y indiquait d'une part que « *cette décision n'était pas négociable* », le centre d'Orléans étant selon elle le dernier centre métropolitain où la sous-traitance n'était pas effective, et d'autre part qu'« *il est fondamental d'assurer une prestation de qualité en appliquant strictement les normes en vigueur en matière de sécurité et qualité alimentaire* »... laissant ainsi entendre que ce n'était pas le cas jusqu'alors !

La section locale CGT avait adressé une lettre ouverte à M. Eddi. Lors du CTP, celui-ci a indiqué s'être peut-être mal exprimé et a reconnu qu'un certain nombre de points méritaient clarification. Par contre, il maintient que la ligne directrice de l'Institut et la motivation première de l'externalisation est le recentrage sur le cœur de métier. Ce qui a au moins le mérite de ne plus chercher à avancer caché derrière des arguments fallacieux que certains ont à juste titre pris comme une insulte. La CGT sera particulièrement attentive au sort des personnels non-titulaires travaillant actuellement au restaurant. La CGT-INRA a exprimé son soutien aux personnels du Centre d'Orléans en lutte contre l'externalisation-privatisation du restaurant, décidé par la Direction Générale en s'appuyant sur le départ en retraite à venir d'une collègue. La CGT a fait état que la majorité des usagers avait décidé, par vote à bulletins secrets, de bloquer la restauration la veille du CTP. Les personnels s'étaient en particulier insurgés contre la lettre envoyée par M. Eddi aux sections CGT et CFDT. La DG y indiquait d'une part que « *cette décision n'était pas négociable* », le centre d'Orléans étant selon elle le dernier centre métropolitain où la sous-traitance n'était pas effective, et d'autre part qu'« *il est fondamental d'assurer une prestation de qualité en appliquant strictement les normes en vigueur en matière*

*de sécurité et qualité alimentaire* »... laissant ainsi entendre que ce n'était pas le cas jusqu'alors ! La section locale CGT avait adressé une lettre ouverte à M. Eddi. Lors du CTP, celui-ci a indiqué s'être peut-être mal exprimé et a reconnu qu'un certain nombre de points méritaient clarification. Par contre, il maintient que la ligne directrice de l'institut et la motivation première de l'externalisation est le recentrage sur le coeur de métier. Ce qui a au moins le mérite de ne plus chercher à avancer caché derrière des arguments fallacieux que certains ont à juste titre pris comme une insulte. La CGT sera particulièrement attentive au sort des personnels non- titulaires travaillant actuellement au restaurant.